

Le renard s'adressant au petit prince lui dit :

- *"Si tu viens n'importe quand je ne saurai jamais à quelle heure m'habiller le cœur.....il faut des rites."*
- *"Qu'est-ce un rite ?", dit le petit prince.*
- *"C'est aussi quelque chose de trop oublié", dit le renard.*
- *"C'est ce qui fait qu'un jour est différent des autres jours, une heure des autres heures".*

Antoine de Saint-Exupéry - Le Petit Prince.

La Cour, par ma voix, est heureuse de vous accueillir tous, une nouvelle fois pour cette audience solennelle de début d'année et par la même de vous associer à ce jour qui est un jour différent et qui constitue un moment important de la vie judiciaire.

Cette audience solennelle permet d'adresser ou de renouveler, à chacun d'entre vous au nom de tous les magistrats, greffiers et fonctionnaires mes vœux les plus chaleureux pour l'année qui commence.

2015, qui aura connu les terribles attentats des mois de janvier et novembre, aura été une année particulièrement sombre et nos pensées vont aux victimes de ces événements dramatiques et à leurs familles.

Que cette année 2016 voit demeurer la Nation rassemblée car au moment où notre communauté nationale est atteinte en son cœur, il convient de se retrouver.

La famille judiciaire bouleversée s'est réunie lors du moment de recueillement national du lundi 16 novembre dernier.

Ce qui fait la force de notre démocratie face à la barbarie, c'est le lien qui nous relie. Préservons le à tout prix.

Mais cette audience solennelle est d'abord l'occasion de rendre compte publiquement, en assemblée, devant les plus hautes autorités régionales et les principaux responsables de la société civile, de l'activité de l'institution dont nous avons la charge, conformément aux prescriptions du code de l'organisation judiciaire. Ainsi, plions nous à l'exigence de tout Etat de droit qui impose, à chaque autorité, un contrôle démocratique.

Cette audience permet également d'exprimer notre point de vue sur certains sujets qui touchent à l'actualité judiciaire, celle-ci ayant été, comme à l'habitude, riche.

Monsieur le Préfet de Région,
Monsieur le Préfet de Haute-Corse,
Monsieur le président du Conseil de l'Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse,
Messieurs les parlementaires,
Monsieur le Maire de Bastia,
Monsieur le Président des Maires de Haute-Corse,
Mesdames et Messieurs les élus,
Monsieur le président de la chambre régionale des comptes,
Mesdames et Messieurs les présidents, procureurs des juridictions administrative,
judiciaires,
Mon général, commandant la région de gendarmerie,
Monsieur le directeur général de la police judiciaire,
Messieurs les officiers généraux,
Monsieur le président de l'université,
Monsieur le directeur de la banque de France,
Mesdames et Messieurs les responsables des services de police, de gendarmerie,
des administrations publiques,
Mesdames et Messieurs les représentants des professions judiciaires: avocats,
notaires, huissiers, experts,
Messieurs les bâtonniers,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Mesdames et Messieurs les magistrats, greffiers et fonctionnaires de justice,
Mesdames et Messieurs

Vous me pardonnerez de ne pouvoir vous citer tous de crainte de commettre certains oublis.

Merci de votre fidélité.

Votre présence nombreuse nous honore.

Elle est ressentie comme la marque de l'intérêt que vous portez à notre institution et au-delà, comme celle de la considération que vous manifestez à l'égard des femmes et des hommes - magistrats et fonctionnaires - qui la servent et qui ont la volonté de remplir au mieux, souvent dans des conditions difficiles, leurs missions essentielles qui concourent, de façon déterminante, à l'équilibre social.

J'y reviendrai.

Auparavant, il me revient de donner la parole à M. Le procureur général.
M. Le procureur général, vous avez la parole.

Il m'appartient d'évoquer l'activité de la Cour "juridiction" sachant que Madame et Messieurs les présidents et procureurs ici présents et que je remercie tout particulièrement pour leur implication au quotidien, rendront compte en détail de l'activité des tribunaux de grande instance lors des audiences solennelles prochaines ainsi que Madame et Messieurs les présidents et vice-présidents des tribunaux de commerce et des conseils des prud'hommes que je remercie également pour leur engagement.

L'activité judiciaire se mesure à l'aune des statistiques, naturellement.

La plaquette que vous avez trouvée vous permet d'appréhender les principales tendances de l'activité de la cour et de celle des juridictions du ressort présentée de manière plus globale.

Permettez-moi de vous exposer les principales données, tout d'abord de l'activité civile, commerciale et sociale et plus brièvement, M. Le procureur général s'y étant déjà référé, celle du domaine pénal.

1 - L'activité en matière civile, commerciale et sociale :

Les chiffres globaux de l'activité civile générale, tous contentieux confondus font apparaître les tendances suivantes :

- une légère augmentation du nombre d'affaires nouvelles : +3,5%
- une diminution du nombre d'affaires terminées : -6%
- en conséquence, une augmentation du stock de 8%.

Mais ces données méritent d'être détaillées selon la nature des contentieux.

a) Pour les affaires civile et commerciales:

- affaires nouvelles : 1090 affaires soit + 4%
- affaires terminées : 1021 affaires soit +4%
- stock : 1309 affaires soit + 5%

b) Chambre sociale :

- affaires nouvelles : 349 affaires, quasi stable, soit +0,01%
- affaires terminées : 280 affaires soit - 40%
- stock : 332 affaires soit +33%

Cette situation contrastée s'explique notamment, par le départ non remplacé de M. MACOUIN, conseiller qui avait la responsabilité du traitement des affaires sociales.

2- L'activité pénale :

Les chiffres font apparaître une tendance favorable dans les différents contentieux traités à ce titre

➤ Affaires relevant de la chambre de l'instruction :

Si le nombre d'affaires nouvelles reste stable (354), le nombre d'affaires terminées (388) augmente, le stock des affaires en cours au 31 décembre s'élevant à 22.

➤ Affaires correctionnelles :

Si le nombre d'affaires nouvelles (306) diminue, le nombre d'affaires terminées (407) augmente toujours, le stock des affaires en cours au 31 décembre s'élevant à 202.

➤ Affaires relevant de la chambre de l'application des peines :

Si le nombre d'affaires nouvelles (123) augmente très légèrement, les affaires terminées (119) diminuent, le stock des affaires en cours au 31 décembre restant à 11.

➤ Les cours d'assises

Elles ont connu, globalement, une diminution d'activité : en première instance ce sont 7 affaires qui ont été jugées (11 en 2014), en appel, ce sont 3 affaires qui ont été jugées.

Mais l'activité judiciaire ne saurait se résumer à ces seules données chiffrées. En effet, elles traduisent de façon insuffisante à mes yeux la réalité de l'action de notre institution qui exige, avant tout, un travail qualitatif d'écoute, d'étude et de réflexion pour aboutir à des décisions efficaces, équilibrées, accessibles dans leurs motivations et rendues dans des délais raisonnables.

Elles illustrent également et c'est l'essentiel le fruit du travail quotidien de chacun auquel je tiens à rendre hommage :

- tout d'abord, celui de ceux qui m'entourent et je peux témoigner de leur souci constant de rendre une justice de qualité.
- celui du greffe dans son ensemble qui assiste les magistrats et qui, en dépit de conditions difficiles, accomplit un travail qui mérite d'être souligné.
- j'y associerai naturellement les membres du service administratif régional qui nous assistent dans nos fonctions de gestionnaire.

Ce travail nécessite que des moyens humains et matériels suffisants nous soient alloués.

A ce titre, nous avons accueilli avec une grande satisfaction l'arrivée de Mme Micheline BENJAMIN, conseiller installée dans ses fonctions en tout début d'année.

Madame,

Avec votre arrivée, la Cour retrouve un effectif complet et nous nous en réjouissons. Mais surtout, la cour a déjà eu l'occasion d'apprécier vos compétences car vous avez occupé ces mêmes fonctions durant la période 2012 à 2014.

Précédemment, après votre intégration dans la magistrature vous avez exercé successivement les fonctions de vice-président au TGI de Nevers, de conseiller à la CA de Fort-de-France, de conseiller à la CA de Bastia et celle de conseiller à la CA de Basse-Terre.

Soyez, la bienvenue à nouveau dans cette Cour.

Vous y retrouverez la chambre civile avec un contentieux qui vous est familier et vous présiderez la cour d'Assises de Haute-Corse.

Ces dernières fonctions vous sont nouvelles mais je sais déjà votre souci de les remplir au mieux.

S'agissant des moyens financiers, il faut savoir que, pour l'année passée :

- pour le fonctionnement courant, les crédits consommés se sont élevés à 1 637 361 euros en légère diminution par rapport à l'année précédente.
- pour les frais de justice, il est à relever une hausse importante des dépenses soit 3 094 237 euros s'expliquant notamment par un apurement massif des stocks de mémoires pour assurer le passage au portail dématérialisé mis en œuvre en début d'année 2015.

La réponse judiciaire n'est pas isolée. Elle est le fruit d'un processus collectif qui mobilise de nombreux professionnels soit en amont soit une fois la décision rendue.

Permettez-moi d'exprimer à chacun d'eux, au nom de la Cour, toute notre reconnaissance :

a) aux avocats, tout d'abord, avec lesquels nous travaillons quotidiennement.

- Mes premiers contacts avec les bâtonniers en exercice m'ont permis de mesurer le souci de l'intérêt commun qui guide les barreaux dans leur ensemble et leur volonté d'entretenir des rapports constructifs avec les juridictions.

- Je souhaiterai remercier les bâtonniers sortants, Maître SEFFAR et Maître FERRARI avec qui j'ai pu aborder en confiance des problématiques communes et présenter aux nouveaux élus, Maître De CASALTA et Maître CASALTA, mes vives félicitations, persuadé que nous continuerons à travailler tous ensemble avec pour seule préoccupation, l'intérêt du justiciable.

b) les huissiers, les notaires, les officiers ministériels

c) les experts judiciaires, les enquêteurs sociaux.

J'y associerai naturellement les services de l'Etat, à commencer par ceux relevant du Ministère de la Justice, la protection judiciaire de la jeunesse, l'administration pénitentiaire dont les concours sont si précieux à l'élaboration ou l'exécution des décisions de justice.

Je citerai également les services de police et de gendarmerie qui contribuent de façon essentielle à la décision pénale.

Enfin, je n'oublierai pas tous les partenaires de l'institution judiciaire: collectivités territoriales, associations et personnes œuvrant à titre individuel au service public de la justice.

Je tiens à rendre solennellement hommage à l'engagement de tous ceux que je viens de citer. Qu'ils sachent que le bilan que je viens de dresser est aussi le leur.

Après cette présentation de l'activité de la Cour, je souhaiterai vous entretenir quelques instants de la nécessaire modernisation de la justice.

Le thème est déjà connu car il est au centre de nos préoccupations et il a déjà été développé, dans cette enceinte même.

Il me paraît toutefois nécessaire de l'aborder à nouveau pour en dresser l'état actuel et en dessiner les perspectives possibles.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont fait naître cette réflexion. Chacun sait que notre organisation judiciaire, issue des réformes de 1958, a atteint ses limites et qu'au regard des profondes et rapides transformations affectant notre société et des exigences de plus en plus fortes de nos concitoyens, la justice doit nécessairement s'adapter.

Je ne reciterai pas les riches réflexions qui ont été menées et qui ont nourries les travaux qui se sont déroulés à Paris, il y a tout juste deux ans. Ils avaient été accueillis avec enthousiasme par certains, scepticisme par d'autres.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Il ne peut être contesté que des réalisations sont d'ores et déjà intervenues soit par l'adoption de textes, soit par la conduite d'expérimentations, et ce dans des domaines très variés.

Je ne peux les énumérer tous ; toutefois, peuvent être cités :

- ✓ en matière civile,
la réforme du droit des contrats, issue de la loi du 28 janvier 2015, de modernisation et de simplification du droit et des procédures habilitant le gouvernement à procéder par voie d'ordonnance.
- ✓ en matière pénale,
la mise en œuvre de la contrainte pénale et la libération sous contrainte.
- ✓ en matière d'organisation judiciaire,
la loi du 6 août 2015, dite loi MACRON, qui a modifié le fonctionnement des prud'hommes et qui a créé des tribunaux de commerce spécialisés.

L'année 2016 s'annonce riche en réformes, à ce titre peuvent être relevées :

- la réforme de la justice pénale des mineurs, annoncée depuis plusieurs années.
- une réforme de la procédure pénale et du code du travail sont à l'ordre du jour.
- la réforme de la juridiction de proximité, adoptée par la loi du 13 décembre 2011.

Je souhaiterai appeler votre attention sur deux projets en cours d'examen devant l'assemblée nationale et le sénat sachant qu'ils n'ont pas été adoptés définitivement.

- projet de loi ordinaire portant application des mesures relatives à la justice du XXIème siècle devenu projet de loi relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire. Celui-ci a pour objet de consacrer différentes dispositions issues des travaux menés depuis 2 ans.
- projet de loi organique relatif à l'indépendance et l'impartialité des magistrats et à l'ouverture de la magistrature sur la société devenu projet de loi relatif aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil Supérieur de la Magistrature. Celui-ci vise à améliorer les garanties et les obligations fondamentales accordées aux magistrats, c'est dire son importance.

Il conviendra de suivre, à travers les discussions parlementaires, l'évolution de ces projets.

D'autres sujets méritent aussi d'être abordés car ils devront nécessairement être traités :

- le 1^{er} relatif aux voies de recours que ce soit la cassation ou l'appel

Le premier président de la Cour de Cassation a entamé une réflexion sur le rôle de la Cour de Cassation au regard de sa situation actuelle (près de 30 000 pourvois formés par an et plus de 130 000 affaires seraient en attente) et de la place tenue au regard des autres institutions judiciaires et des cours européennes.

L'évolution envisagée qui passera nécessairement par une limitation du nombre de pourvois débouchera obligatoirement sur une réflexion quant à l'appel.

Les termes du débat sont connus : faut-il abandonner la conception de l'appel voie d'achèvement - le litige est jugé dans sa globalité - pour revenir à celle plus classique de l'appel "voie de réformation" - l'appel est fondé sur la seule critique de la décision de première instance - tout en prévoyant des aménagements afin de prendre en compte des éléments nouveaux intervenus durant la procédure ?

Il nous appartiendra, le moment venu, de connaître de cette délicate question qui touche à un aspect essentiel de notre organisation judiciaire.

- le 2^{ème} point est relatif à la place de l'autorité judiciaire alors que le législateur envisage de modifier certains équilibres.

La Constitution est claire : l'autorité judiciaire est gardienne des libertés individuelles et à ce titre doit occuper une place centrale dans tout dispositif de nature à attenter aux libertés.

Il restera à arbitrer le point d'équilibre à trouver entre un légitime besoin de sécurité et le respect des libertés et par la même, la place de cette autorité qui a reçu constitutionnellement une mission de protection des libertés.

Nul doute que nous aurons à revenir également sur cette question car la presse s'est fait l'écho d'un projet de loi visant à renforcer la lutte contre la criminalité organisée et son financement. Selon les informations données, les dispositions envisagées se traduiront par un transfert de compétences de l'autorité judiciaire vers l'autorité administrative et ce en contradiction avec le principe de séparation des pouvoirs.

Il conviendra de veiller à ce que le juge judiciaire qui en a reçu la mission de par la Constitution conserve l'intégralité de ses fonctions en tant que gardien des libertés individuelles et garant de l'exercice des droits fondamentaux.

D'autres chantiers nous attendent pour cette nouvelle année. Ils ont pour cadre plus modestement notre ressort :

- La Cour, tout d'abord :

Il convient de tendre vers une nouvelle organisation car la notion de chambres, même si elle demeure, ne me paraît plus adaptée au regard de la nécessité de recouvrir l'ensemble des contentieux et de définir des blocs de compétence cohérents.

- le contentieux civil dans sa globalité,
- le contentieux pénal : chambre de l'instruction, chambres des appels correctionnels, chambre de l'application des peines et la chambre des mineurs,
- le contentieux social et commercial.

- La Cour et les juridictions :

Les relations doivent se resserrer à travers des dialogues fructueux, mais également à travers la définition de projets novateurs partagés.

Je pense au projet qui nous a réuni avec les tribunaux de grande instance récemment visant au développement de la dématérialisation des procédures pénales.

D'autres sujets nous amèneront à cette concertation avec les juridictions :

- Celui de l'accueil du justiciable, tout d'abord :

Les deux sites judiciaires bénéficient chacun d'un guichet unique de greffe mobilisant des fonctionnaires compétents et dévoués.

Une étape devra être franchie avec la création d'un service d'accueil unique du justiciable - le SAUJ - qui permettra au justiciable de bénéficier à la fois d'un accueil centralisé et d'un point d'entrée procédural unique.

Dans le même temps, il est prévu le déploiement d'un nouveau logiciel "Portalis" qui permettra une dématérialisation complète des procédures.

Il conviendra de l'anticiper et ce même si l'échéance n'est pas immédiate.

De plus, l'accueil du justiciable connaîtra dans quelques semaines une étape importante avec la mise en ligne du site officiel d'information de la justice "justice.fr", celui-ci offrant de façon continue aux citoyens une information, précise, fiable et gratuite.

- Celui de l'accès au droit :

L'existant doit être évalué et les initiatives encouragées.

A ce titre, une meilleure implantation du bureau d'aide aux victimes sur le site bastiais sera réalisée afin d'améliorer la visibilité de cette structure essentielle pour une réponse judiciaire de qualité.

Elle se fera dans le cadre des opérations de rénovation du palais de justice de Bastia et avec le concours du barreau que je remercie à nouveau.

Monsieur le Procureur général, vous avez évoqué ce chantier - au sens réel - qui nous attend dès le mois suivant et qui, par son importance, mobilisera à un titre ou à un autre, tous ceux qui travaillent dans ce palais.

Nul doute que ces travaux de mise aux normes, de rénovation et de restructuration aboutiront à la mise en valeur de ce bâtiment historique.

Lors de son inauguration, le 12 mai 1858, le Procureur Général Impérial SIGAUDY tenait le propos suivant :

" Cette inauguration est une fête pour la Corse entière qui voit ainsi fixée dans son sein la haute juridiction de la Cour. Elle est une fête pour Bastia qui reste pour toujours la capitale judiciaire de l'Ile. Elle est une fête pour nous qui entrons en possession d'un palais digne de devenir le sanctuaire de la justice. Ces galeries ornées de colonnes de marbre indigène, ces grands appartements meublés avec luxe, ces salles spacieuses dans l'une desquelles nous voyons le beau portrait de l'Empereur tout cet ensemble est pour nous un témoignage de la munificence du gouvernement du département et de la cité".

Il est à craindre que le temps de la générosité soit passé et que nous ne retrouvons les décors d'antan. Pour autant, il nous appartient de conserver à ce palais son caractère majestueux, tout en assurant sa fonctionnalité.

Les travaux programmés y contribuerons de façon certaine.

Il m'appartient de conclure.

L'année 2016 s'annonce riche car elle nous réunira sur les sujet évoqués à l'instant.

Au delà, l'exigence de la part de nos concitoyens envers la Justice est forte et tout particulièrement en Corse, je l'ai mesuré d'ores et déjà à travers mes rencontres.

Il conviendra non pas de nous opposer stérilement les uns aux autres mais, au contraire, de dégager au regard de nos responsabilités propres des analyses partagées et de formuler des propositions communes.

Consacrons tous notre énergie, notre détermination et notre imagination à bâtir ensemble la justice de demain, c'est à dire une justice forte, rassemblée et modernisée

J'en forme le vœu en ce début de nouvelle année.

Albert CAMUS nous y invite lorsqu'il disait " *la vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent*".

Je vous remercie.

Monsieur le Procureur Général, avez-vous d'autres réquisitions ?

La Cour,

- donne acte à M. Le Procureur Général de ses réquisitions,
- déclare close l'année judiciaire 2015 et ouverte l'année judiciaire 2016.
- dit qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire.
- dit que du tout il sera dressé procès-verbal, pour être conservé au rang des minutes de la Cour.

La Cour sera heureuse de vous retrouver pour partager un moment de convivialité dans le hall d'entrée du Palais de Justice.

L'audience solennelle est levée.